

b) Réduction à 10 p. 100 de la taxe d'accise à la fabrication sur les articles suivants:—	
Taxe de vente au détail sur la bijouterie, etc. (antérieurement de 25 p. 100 au détail).....	\$ 8,000,000
Cosmétiques et préparations de toilette (antérieurement de 25 p. 100).....	4,000,000
Malles et sacs de voyage, etc. (antérieurement de 35 p. 100)...	4,000,000
Allumettes (antérieurement à des taux divers).....	2,000,000
Articles de fumeurs, pipes, cendriers, etc. (antérieurement de 35 p. 100).....	600,000
Stylos et crayons, garnitures de bureau, etc. (antérieurement de 35 p. 100).....	1,000,000
Briquets (antérieurement de 25 p. 100).....	250,000
TOTAL	\$19,850,000

c) Pneus et chambres à air (antérieurement taxés à 5c. la livre; assujétis à une taxe de 10 p. 100 *ad valorem* sans modification de revenu).

Ces modifications sont entrées en vigueur à minuit le 22 mars 1949.

L'exposé suivant indique la réduction nette de revenu causée par toutes les modifications fiscales:—

<u>Détail</u>	<i>Année financière entière</i>	<i>Effets durant l'année finan- cière 1949-1950</i>
	\$	\$
Impôt sur le revenu personnel—		
Hausse de l'abattement et réduction des taux.....	-270,000,000	-235,000,000
Crédit de 10 p. 100 des dividendes aux fins de l'impôt.....	- 12,000,000	- 9,000,000
Impôt sur le revenu des sociétés—		
Augmentation nette des recettes par suite de la modification des taux.	+ 12,000,000	+ 8,000,000
Abolition de taxes d'accise.....	- 79,000,000	- 69,130,000
Taxes d'accise réduite à 10 p. 100.....	- 19,850,000	- 17,370,000
MODIFICATIONS NETTES SUR LES RECETTES	-368,850,000	-322,500,000

Sous-section 1.—Bilan du gouvernement fédéral

Le tableau 7 donne le bilan du gouvernement fédéral de 1945 à 1949. La disposition des articles à l'actif diffère quelque peu de celle des années antérieures, mais, comme les revisions remontent à 1945, toutes les années qui figurent au tableau peuvent se comparer. Les chiffres des *Annuaire*s antérieurs ne reposent pas sur une base comparable à celle des chiffres du tableau 7. Celui-ci indique, à l'actif, les comptes classés actif *productif*, c'est-à-dire les valeurs en espèces ou les placements portant intérêt ou ayant une valeur au comptant facilement réalisable. Au passif, il indique le passif établi et porté aux comptes. Aucun passif n'est indiqué pour intérêts courus mais non échus, ni pour obligations courantes contractées pour l'achat de fournitures ou de services mais encore impayées à la fin de l'année financière. Le passif indirect garanti ne figure pas au bilan, mais dans une annexe spéciale (voir page 1080).